



Ministère de la Santé Publique

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 1250/CAB/MIN/SP/013/CJ/2014 du
A.D.....I.R.G.../2014 portant création, attributions, composition et
fonctionnement d'une Cellule d'Appui et de Gestion Financière du Ministère
de la Santé Publique.**

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'ordonnance n° 12/004 du 18 avril 2012 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la loi N° 11/011 du 13 juillet 2011 relatives aux finances publiques

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°10/21 du 20 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Vu le décret n°10/27 du 28 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du contrôle des Marchés Publics ;

Vu le décret N°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et de Passation des Marchés Publics (CGPMP) ;

Vu l'arrêté N° CAB.MIN/FP/CTA/JSK/096/2006 du 13 décembre 2006 portant désignation du président du comité de stratégie de réforme du ministère de la santé ;

Vu l'arrêté N° CAB.MIN/FP/CTA/JSK/083/2006 du 16 novembre 2006 portant création de la cellule thématique de réforme des services de santé ;

Vu l'arrêté N° CAB.MIN/FP/CTA/JSK/0106/2006 du 13 décembre 2006 portant désignation du chef de la cellule thématique de réforme de services de santé ;

Vu l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/075/2009 du 16 novembre 2009 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Cellule d'Appui et de Gestion des financements du secteur de la santé en République Démocratique du Congo ;

Vu l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/013/CJ/OMK/2011 du 11 octobre 2011 révisant et complétant l'Arrêté Ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/004/CF/OMK/2011 du 15 mars 2011 portant désignation des membres de la Cellule de Gestion des Projets et de Passation des Marchés Publics (CGPMP) ;

Vu la correspondance N° CAB/ PM/ SOC/ DK / 011128/2014 du 23 Avril 2014, de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, relative à la restructuration de la Cellule d'Appui et de Gestion des financements du secteur de la Santé ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/001/CJ/2014, portant mise en place d'une commission ad hoc chargée des questions relatives à la restructuration de la CAG ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 1250/ CAB/ MIN/ SP/ 012/ CJ/2014 du 10 juin 2014, portant mise en place d'un cadre de gestion financière au sein du Ministère de la Santé Publique ;

Considérant le fait que l'Arrêté Ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/075/2009 susmentionné confie à la CAG les attributions de la CGPMP, et les attributions programmatiques, de mise en œuvre et de suivi et évaluation, entraînant de ce fait des chevauchements entre celle-ci et les structures organiques du Ministère de la Santé Publique;

Considérant les résultats de l'enquête approfondie réalisée par un bureau d'audit indépendant sur demande du Ministre de la Santé Publique par sa lettre n°1250/CAB/MIN/SP/1178/DCA/SM/2013 du 13 juin 2013 ;

Considérant les recommandations de l'évaluation indépendante des mécanismes de gestion financière du Ministère de la Santé Publique réalisée par le Programme de Formation en Gestion de la Politique Economique de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé au sein du Ministère de la Santé Publique une Cellule d'Appui et de Gestion Financière du Ministère de la Santé Publique, (CAG/MSP), en remplacement de la Cellule d'Appui et de Gestion des Financements du secteur de la Santé.

Article 2:

La CAG/MSP est une structure ad hoc placée sous l'autorité du Ministre ayant la Santé Publique dans ses attributions. Elle fonctionne sous la coordination administrative et technique du Secrétaire Général à la Santé Publique.

Elle bénéficie du renforcement des capacités techniques, financières et administratives des partenaires au développement. Les modalités pratiques d'appui sont définies dans le mémorandum d'entente entre le Ministère de la Santé Publique et ses partenaires.

Article 3 :

Les attributions de la CAG/MSP sont les suivantes:

1. La liquidation c'est-à-dire la vérification de l'éligibilité de la dépense, de la conformité des pièces et des procédures, de l'existence effective des ressources financières sur les lignes budgétaires des projets et programmes

ainsi que la détermination du montant exact à payer en se basant sur les coûts unitaires ;

2. Le suivi de l'exécution des lignes budgétaires des projets, programmes et plans du Ministère de la Santé Publique approuvés par le Comité National de Pilotage du Secteur de la Santé ;
3. L'élaboration d'une comptabilité administrative et financière consolidée du Ministère de la Santé Publique.

Article 4:

L'équipe de la CAG/MSP est composée de :

1. Un personnel de commandement qui comprend :
 1. Un coordonnateur ;
 2. Un coordonnateur adjoint ;
 3. Une division chargée de la liquidation
 4. Une division chargée de suivi budgétaire et de contrôle ;
 5. Une division chargée de la comptabilité administrative et financière ;
 6. Une division administrative et financière ;
2. Un personnel de collaboration qui comprend :
 1. Un chargé des bases des données financières ;
 2. Un comptable ;
 3. Un chargé de la logistique.
3. Un personnel d'appoint qui comprend :
 1. Une assistante de direction ;
 2. Un huissier
 3. Des agents d'entretien ;
 4. Des chauffeurs

Article 5 :

Le nombre des cadres dans chaque division est déterminé après étude de la chargée de travail et validé par le CNP-SS.

Le personnel de la CAG bénéficie d'un appui financier sur ressources propres et sur ressources extérieures dédiées à la coordination et à la gestion du programme

Article 6:

Le personnel de la CAG/MSP est sélectionné sur base d'un appel à candidature. Une commission multipartite est mise en place par un arrêté du Ministre ayant la Santé Publique dans ses attributions.

Cette commission est composée d'un délégué du Ministre de la Santé Publique, des cadres du Ministère de la Santé Publique, des Ministères des Finances, Budget et Fonction Publique ainsi que des partenaires au développement.

Article 7 :

L'Unité de Gestion des approvisionnements et de stock (GAS), jadis intégrée à la CAG, est rattachée au Programme National d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels pour appuyer les programmes spécialisés bénéficiaires des subventions dans la gestion des stocks et des approvisionnements.

Elle bénéficie d'un appui financier sur les ressources des projets dédiées à la coordination et à la gestion du programme

Article 8 :

Les Gestionnaires des Projets et les chargés de suivi et évaluation, jadis intégrés à la CAG, sont rattachés aux Directions Centrales et Programmes spécialisés responsables de la mise en œuvre de la subvention.

Le gestionnaire du « projet Tuberculose » est rattaché au Programme de Lutte contre la Tuberculose, le gestionnaire du « projet Paludisme » est rattaché au Programme de Lutte contre le Paludisme et les gestionnaires « des projets Renforcement des systèmes de santé » sont rattachés à la Direction d'Etudes et Planification.

Ils ont pour rôle principal d'appuyer les structures à l'élaboration des plans opérationnels annuels des projets et des plans semestriels de travail budgétisés, des bons d'engagement ainsi que la gestion des contraintes liées à la mise en œuvre des projets, en veillant au respect des échéances pour chaque dépense et en rappelant aux services bénéficiaires de formuler la demande de paiement dans le temps.

Les Gestionnaires des Projets bénéficient d'un appui financier sur les ressources des projets dédiées à la coordination et à la gestion du programme.

Article 9 :

Un plan de retrait des gestionnaires des projets et de l'unité GAS de la CAG/MSP ainsi que l'installation des cadres de celle-ci conformément au nouvel organigramme est élaboré par la Commission en charge des Politiques, de la Décentralisation, de la Planification, de la Programmation, et de la Recherche, et approuvé par le CNP-SS.

Article 10 :

Il est mis en place au sein du Ministère de la Santé Publique, une commission chargée de suivi de la restructuration de la CAG. Elle est chargée de la mise en œuvre du plan de restructuration de la CAG/MSP.

Article 11 :

Sont abrogées l'Arrêté Ministériel N° 1250/CAB/MIN/SP/075/2009 du 16 Novembre 2009 et toutes autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 12 :

La CAG/MSP cesse de fonctionner à la mise en place de la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAF) au sein du MSP

Article 14 :

Le Secrétaire Général à la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.


Dr. Félix KABANGE NUMBI MUKWAMPA